

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT ET DE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT SERTIS PRESTIGES SARL

1. Champ d'application et engagement

SERTIS PRESTIGES SARL (« SERTIS PRESTIGES ») exerce ses activités dans le sertissage de diamants et la réparation de bijoux.

La présente politique définit l'engagement de la société à mener ses activités de manière responsable, à respecter les droits humains conformément à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), à éviter toute contribution directe ou indirecte au financement de conflits et à se conformer aux sanctions, résolutions des Nations Unies et aux lois nationales applicables.

2. Certification Responsible Jewellery Council

SERTIS PRESTIGES est membre certifié du Responsible Jewellery Council (RJC). Conformément aux normes du RJC, la société s'engage à démontrer, par des vérifications indépendantes, qu'elle :

- a) respecte les droits humains internationalement reconnus ;
- b) ne participe pas à des actes de corruption, de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ;
- c) soutient la transparence des paiements gouvernementaux et le recours à des forces de sécurité respectueuses des droits humains ;
- d) ne fournit aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques ;
- e) permet aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations concernant la chaîne d'approvisionnement ;
- f) applique le cadre de diligence raisonnable en cinq étapes de l'OCDE pour les chaînes d'approvisionnement responsables de minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

3. Non-conformité des fournisseurs

SERTIS PRESTIGES utilise son influence pour prévenir et traiter les abus au sein de sa chaîne d'approvisionnement. En cas de non-conformité, des mesures correctives peuvent être exigées, incluant notamment :

- la mise en œuvre de changements de comportement confirmés par écrit ;
- la réalisation d'inspections sur site lorsque nécessaire ;

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT ET DE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT SERTIS PRESTIGES SARL

- la définition d'actions correctives assorties de délais précis ;
- la suspension ou la résiliation contractuelle.

4. Atteintes graves aux droits humains

La société ne tolère ni ne tire profit d'actes de torture, de traitements cruels, inhumains ou dégradants, de travail forcé ou obligatoire, des pires formes de travail des enfants, de violations graves des droits humains, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de génocide.

5. Désengagement

SERTIS PRESTIGES met immédiatement fin à toute relation commerciale avec des fournisseurs lorsqu'il existe un risque raisonnable qu'ils soient impliqués dans des pratiques mentionnées à l'article 4.

6. Groupes armés non étatiques

SERTIS PRESTIGES ne commercialise que des diamants et pierres précieuses conformes au Processus de Kimberley. Tout soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques est strictement interdit, y compris par le biais de paiements illégaux, de taxation, d'extorsion, de soutien logistique, de routes de transport ou d'intermédiaires.

7. Forces de sécurité publiques ou privées

Les forces de sécurité publiques ou privées doivent agir conformément à la loi et dans le respect des droits humains. Aucun soutien direct ou indirect ne sera accordé aux forces impliquées dans des abus.

8. Corruption et fausse déclaration

Toute forme de corruption, de pots-de-vin ou de fausse déclaration concernant l'origine des diamants ou pierres précieuses, ainsi que les taxes, droits ou redevances, est strictement interdite.

9. Blanchiment d'argent

La société soutient et contribue activement aux efforts visant à identifier, prévenir et éliminer les risques de blanchiment d'argent liés à l'extraction, au commerce, à la manipulation, au transport ou à l'exportation de diamants et de pierres précieuses.

**POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT ET DE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT
SERTIS PRESTIGES SARL**

10. Mécanisme de réclamation

SERTIS PRESTIGES a mis en place un mécanisme de réclamation permettant aux parties prenantes de signaler toute préoccupation liée à la chaîne d'approvisionnement.

Les réclamations peuvent être adressées à :

Kevork Abdel Nour

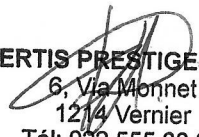
Téléphone : +41 79 269 92 06

Email : Kevork@sertisprestiges.ch

Toute réclamation fera l'objet d'un examen documenté, d'un suivi approprié et, lorsque possible, d'une communication des décisions ou résultats.

Les dossiers sont conservés pendant une durée minimale de cinq ans.

Approuvé par :


SERTIS PRESTIGES sarl
6, Via Monnet
1214 Vernier
Tél: 022 555 33 99

Kevork Abdel Nour
Date : 20 janvier 2026